## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 06 OCTOBRE 2022

Réf.: CDV/ML/MT

Date de convocation du Conseil : 30 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 11 octobre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire: M. Hocine MANSERI

**Présents:** Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoints, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

**Excusés**: Mme MOULIN (procuration à Mme NABETH), M. SCHROLL (procuration à Mme PENARD), M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (donne procuration à M. AMOROS), M. BOURGEAY (procuration à M. DJORKAEFF), Mme BATISTA (procuration à Mme CLAMARON), M. WANTERSTEN (procuration à M. MERCADER), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. ABRIAL

Absents: M. BONET, M. ARGANT, M. NAAMANE

\_\_\_\_\_\_

Objet : Diagnostic foncier et agricole de la plaine maraîchère Marais / Rubina réalisé par la SAFER Auvergne Rhône-Alpes et la Chambre d'Agriculture du Rhône

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.141-1 et suivants et L.511-3 et suivants.

**VU** la Loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole, créant les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) afin de réguler l'accès au foncier agricole et de réorganiser les exploitations agricoles pour bâtir une agriculture plus productive,

**VU** le projet de convention joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 26 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu possède une part importante d'espaces agricoles sur son territoire, concentrés au sud du Canal de Jonage, et qu'ainsi, deux secteurs naturels et agricoles se dessinent :

- Au nord du Canal de Jonage : les terres agricoles majoritairement cultivées des Marais et de la Rubina et les débuts du parc de Miribel Jonage. Ces terres sont caractérisées par un mitage des parcelles agricoles par de l'habitat diffus et quelques sites d'activités.
- Au sud du Canal de Jonage: la plaine du Biézin (territoire non concerné par le diagnostic foncier et agricole) représentant une plaine agricole d'un seul tenant en lien avec les communes limitrophes.

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite renforcer sa politique volontariste en termes de préservation des secteurs agricoles en ayant une meilleure connaissance de la structure foncière et des exploitations agricoles de la plaine maraîchère du territoire agricole nord, correspondant au secteur Marais / Rubina (voir le plan annexé à la convention), et que pour ce faire, elle a sollicité le travail de la Chambre d'agriculture du Rhône et de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes,

**CONSIDERANT** que pour contribuer à cette stratégie, la Ville souhaite conclure une convention précisant les conditions du partenariat et les engagements réciproques des parties,

CONSIDERANT que la méthodologie consiste, dans une première phase, en :

- La réalisation d'un diagnostic relatif à l'identification du contexte foncier,
- La caractérisation agricole au travers l'identification des exploitants et des exploitations,
- Un focus sur le patrimoine des fonciers agricoles de la Commune,

**CONSIDERANT** que, dans une seconde phase et en s'appuyant sur le diagnostic, il sera élaboré :

- des préconisations,
- un plan d'actions permettant d'identifier les secteurs propices à la reconquête agricole
- des pistes afin de valoriser les outils fonciers pertinents (veille foncière, outils de prospection et de négociation foncière : acquisitions, convention de gestion, mise en place d'Obligation Réelle Environnementales...), donnant lieu à une réunion de restitution en 2023.

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 6 à 9 mois,

**CONSIDERANT** que le montant de l'intervention de la Chambre d'Agriculture du Rhône et de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un diagnostic foncier et agricole de la plaine maraîchère Marais / Rubina s'élève à 15 600 euros (TTC),



EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

 AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention de diagnostic foncier et agricole de la plaine maraîchère Marais / Rubina avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre d'agriculture du Rhône,

Réf.: CDV/ML/MT

 AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme
	ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER
CONTRE	
ABSTENTION	1 - Mme ROUX-MOURADIAN

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame Maire,

L. FAUTR

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture 069-216902759-20221006-D-CDV22-10-0613-DE Date de télétransmission : 12/10/2022 Date de réception préfecture : 12/10/2022